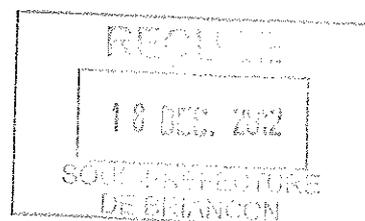


PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSFERT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET EXPLOITATION DES DECHETTERIES

LOT N°2

PRESTATIONS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

AVENANT N°5



A / Renseignements relatifs au marché

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais

Titulaire initial du marché :

**Groupement SUD EST ASSAINISSEMENT (mandataire)/ALLAMANNO/ALPES
ASSAINISSEMENT**

Objet : Prestations de collecte, transfert, transport et traitement de déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchetteries. Lot n°2 : Prestations de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Montant annuel initial du marché : partie fixe 115 845,57 €/an HT et partie variable 1 184 430,00 €/an HT soit 9 101 928,99 € HT sur la durée du marché.

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant n°1 : lots 1 2 et 3 : modification de la formule de révision des prix

Avenant n°2 : lot 1 : mise en place de la redevance incitative à titre expérimental

Avenant n°3 : lot 3 : modification du mode de facturation des recettes de valorisation des métaux et papiers issus des déchetteries

Avenant n°4 : lots 1 2 et 3 : modification de la définition des termes composant la formule de révision des prix

B / Objet de l'avenant

Le présent avenant vise d'une part, la prise en compte de la modification de la composition du groupement suite à une cession de fonds commerce intervenue entre le mandataire et un autre membre du groupement et d'autre part, la prolongation de la durée du marché.

▪ Transfert du marché et modification du mandataire du groupement

Par courrier recommandé reçu le 09 aout 2012, l'entreprise SUD EST ASSAINISSEMENT a averti la Communauté de Communes du Briançonnais de la cession de la branche de fonds de commerce de la société SUD EST ASSAINISSEMENT exploitée à Manosque à la société ALPES ASSAINISSEMENT.

La société SUD EST ASSAINISSEMENT a cédé l'ensemble du personnel et des activités concernés ; cette opération de cession de branche de fonds de commerce est sans incidence sur l'exécution des prestations du marché.

Compte tenu de ladite cession de fonds, la composition du groupement titulaire du lot n°2 sera donc modifiée comme suit :

ALPES ASSAINISSEMENT (mandataire)/ ALLAMANNO

▪ Prolongation de la durée du marché

Le marché arrivant à échéance en juillet 2013 et suite à l'étude relative à l'audit du contrat et au mode de gestion du service public de gestion des déchets, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite prolonger le contrat actuel afin de finaliser l'étude en cours sur le futur mode de gestion.

Ainsi, la durée du contrat est prolongée jusqu'au 4 décembre 2013 inclus.

Sur l'hypothèse d'une prolongation de 4 mois et d'un tonnage annuel de 13.000 tonnes, le marché, d'un montant initial H.T de 9 101 928,99 € HT, s'élèvera en estimation à 9 535 354,18 € HT base avril 2006, soit une hausse de 4,76%.

Ceci reste une estimation qui ne peut présager des quantités réellement exécutées d'ici la fin du marché, ni de la date exacte de mise à disposition du quai de transfert de la collectivité maître d'ouvrage.

L'ensemble des autres dispositions actuelles du contrat reste inchangé.

C / Signatures

A, le,

*Le représentant légal
du pouvoir adjudicateur,*

Le titulaire,